

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Acaricide/Insecticide FujiMite<sup>MD</sup>



## Section 1. Identification

Identifiant du produit SGH	: Acaricide/Insecticide FujiMite <sup>MD</sup>
Autres moyens d'identification	: <b>Ingrédient actif</b> Nom courant : Fenpyroximate Nom chimique : Acide benzoïque, 4-[[[(E)-[(1,3- diméthyle -5-phénoxy-1H-pyrazole-4-yl) méthylène]amino]oxy]méthyl]-, 1,1-diméthyléthyl ester
Code du produit	: <b>Numéro d'homologation ARLA</b> : 32302
Utilisation	: Acaricide. Insecticide. Suspension concentrée.
Détails sur le fournisseur	: Nichino America Inc 4550 Linden Hill Road, Suite 501 Wilmington, DE 19808 États-Unis Numéro de téléphone : 302-636-9001
Détails sur le distributeur	: Belchim Crop Protection Canada, Inc. 104 Cooper Drive, Unit 3 Guelph, ON N1C 0A4 www.belchimcanada.com (519) 826-7878
Courriel de la personne responsable de cette FDS	: Non disponible
Numéro de téléphone d'urgence (avec les heures d'activité)	: En cas d'incendie ou de déversement: (800) 424-9300 (24 h par jour) Pour les envois internationaux : (703) 527-3887 (24 h par jour) Pour les questions d'urgence sur la santé et la sécurité : (800) 348-5832 (24 h par jour)

## Section 2. Identification des dangers

OSHA/HCS status	Cette matière est considérée dangereuse selon la Norme de communication des risques de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).
Classification du produit ou du mélange	: Toxicité aiguë (inhalation) - Catégorie 4 Irritation oculaire - Catégorie 2A

### Éléments GHS de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur	: AVERTISSEMENT
Mentions de danger	: Cause une irritation sévère aux yeux. Nocif en cas d'inhalation.

### Précautions

Prévention	: Porter des lunettes de protection/un masque. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières ou les bruines. Bien se laver les mains après la manipulation.
Premiers soins	: EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer délicatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant et si possible de le faire, retirer les lentilles cornéennes et continuer de rincer l'œil. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Entreposage	: Sans objet
Élimination	: Sans objet
Risques classés autrement	: Inconnu.

## Section 3. Composition et renseignements sur les ingrédients

<b>Substance/mixture</b>	: Mixture
<b>Autres moyens d'identification</b>	: <b>Principe actif</b> Nom courant : Fenpyroximate Nom chimique : Acide benzoïque, 4-[[[(E)-[(1,3- diméthyle -5-phénoxy-1H-pyrazole-4-yl) méthylène]amino]oxy]méthyl]-, 1,1-diméthyléthyl ester
<b>Code de produit</b>	: <b>Numéro d'homologation ARLA</b> : 32302

Nom de l'ingrédient	%	Numéro CAS
propane-1,2-diol	7 - 15	57-55-6
Fenpyroximate	5	134098-61-6
Nonylphénol éthoxylé	0,5 – 1,5	9016-45-9
Hydroxide de sodium	≤0,1	1310-73-2
<b>L'identité chimique spécifique et les proportions de composition sont un secret commercial.</b>		

À la connaissance du fournisseur et dans les concentrations qui s'appliquent, le produit ne renferme aucun autre ingrédient pouvant représenter un risque qui nécessiterait d'être mentionné dans cette section.

**Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont présentées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Mesures de premiers soins nécessaires :

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec des quantités abondantes d'eau, en soulevant et en abaissant les paupières inférieures et supérieures de temps à autre. Vérifier la présence de lentilles cornéennes et les retirer, le cas échéant. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux.
- Inhalation** : Déplacer la personne incommodée à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer. Si la présence de fumées est suspectée, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Si la personne ne respire pas, si sa respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, faire pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours de pratiquer le bouche-à-bouche. Obtenir des soins médicaux si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de repos et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Les accessoires ajustés, tels que collier, cravate, ceinture ou bande de taille doivent être dénoués. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut avoir besoin d'être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements et les souliers à fond avant leur réutilisation.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer les dentiers, le cas échéant. Si du matériel a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Cesser si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements à moins que le personnel médical ne le préconise. En cas de vomissement, maintenir la tête basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Obtenir des soins médicaux si les effets indésirables sur la santé persistent ou sont graves. Ne jamais tenter de faire avaler un produit à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de repos et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Les accessoires ajustés, tels que collier, cravate, ceinture ou bande de taille doivent être dénoués.

## Section 4. Premiers soins

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus possibles sur la santé :

- Contact avec les yeux** : Provoque une grave irritation oculaire.
- Inhalation** : Nocif en cas d'inhalation.
- Contact avec la peau** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.
- Ingestion** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

#### Symptômes ou signes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants : douleur ou irritation  
rougeur  
larmolement
- Inhalation** : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée
- Ingestion** : Aucune donnée

### Indication de soins médicaux immédiats et d'un traitement spécial, au besoin

- Avis au médecin** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut avoir besoin d'être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitement particulier** : Aucun traitement particulier.
- Protection des secouristes** : Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée. Si la présence de fumées est suspectée, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours de pratiquer le bouche-à-bouche.

Voir les renseignements toxicologiques (Section 11)

## Section 5. Mesures de lutte contre les incendies

### Agents extincteurs

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique, du CO<sub>2</sub> de l'eau pulvérisée (brouillard) ou de la mousse. Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'environnement de l'incendie.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau.
- Risques particuliers posés par le produit chimique** : Dans un incendie ou si le contenant est chauffé, la pression augmentera et le contenant risque d'éclater.
- Produits de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent comprendre les composés suivants : dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde d'azote.

**Mesures de protection spéciales et précautions pour les pompiers** : En cas d'incendie, isoler rapidement la scène en éloignant toutes les personnes du voisinage de l'incident. Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée.

**Équipement protecteur spécial pour les pompiers** : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome avec une cartouche faciale complète fonctionnant en mode de pression positive.

## Section 6. Mesures en cas de déversements accidentels

### Précautions personnelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel  
(sauf d'urgence)**

: Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher dans la matière déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Mettre l'équipement de protection individuelle approprié.

**Pour les intervenants d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour faire face au déversement, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations de la section « Pour le personnel (sauf d'urgence) ».

## Section 6. Mesures en cas de déversements accidentels

**Précautions pour l'environnement** : Éviter la dispersion du produit déversé ainsi que le ruissellement et le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une quelconque contamination de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Mettre fin au déversement si cela ne présente aucun risque. Éloigner les contenants de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si le produit est soluble dans l'eau. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec une matière sèche inerte et placer dans un bac d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'un sous-traitant autorisé pour l'élimination des déchets.

**Déversement important** : Mettre fin au déversement si cela ne présente aucun risque. Éloigner les contenants de la zone de déversement. Empêcher le produit d'atteindre les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder comme suit : encercler et confiner le déversement avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et le placer dans un récipient pour l'éliminer conformément aux réglementations locales (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'un sous-traitant autorisé pour l'élimination des déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Remarque : voir la section 1 pour les informations sur les contacts en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sécurité de manutention

**Mesures de protection** : Mettre l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation suffisante. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant de rechange approuvé fait d'un matériau compatible, gardé bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

**Recommandations générales sur l'hygiène du travail** : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où cette matière est manipulée, entreposée et traitée. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

**Conditions sécuritaires d'entreposage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé entre les utilisations. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite. Ne pas entreposer dans des récipients non étiquetés. Utiliser un moyen de confinement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matières incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôles de l'exposition/protection

### Paramètre de contrôle des limites d'exposition en milieu de travail :

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition
propane-1,2-diol	<b>OARS WEEL (États-Unis, 1/2021).</b> MPT : 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Hydroxide de sodium	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b> C: 2 mg/m <sup>3</sup> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> CEIL: 2 mg/m <sup>3</sup> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> MPT: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Utiliser des enceintes de sécurité, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en dessous des limites recommandées ou légales.

## Section 8. Contrôles de l'exposition/protection

- Contrôles d'exposition environnementale** : Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des purificateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de travail seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Se nettoyer les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer, d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation. S'assurer que les douches de sécurité et les douches oculaires sont situées à proximité des postes de travail.
- Protection des yeux et du visage** : Lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, à moins que l'évaluation ne préconise un degré de protection plus élevé, la protection suivante doit être portée : lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant des gants, vérifier que les gants conservent leurs propriétés protectrices pendant l'utilisation. Il convient de noter que le temps de rupture d'un matériau de gants peut être différent selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut être estimé avec précision.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection corporelle individuelle doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
- Autres protections cutanées:** Des chaussures appropriées et toutes mesures supplémentaires de protection cutanée doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du potentiel d'exposition, choisir un appareil respiratoire qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin de garantir l'ajustement, une formation et d'autres aspects importants de leur utilisation.
- Recommandation** : S'assurer qu'un appareil respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH ou équivalent est utilisé.

## Section 9. Propriétés physico-chimiques et sécurité

Les mesures de toutes les propriétés sont pour une température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide
- Couleur** : Blanche
- Odeur** : Ester [Légère]
- Seuil olfactif** : Non disponible
- pH** : 6,19 (1% Suspension)
- Température de fusion/congélation** : Non disponible
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible
- Point d'éclair** : >98°C (>208,4°F)

## Section 9. Propriétés physico-chimiques et sécurité

Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure et supérieure d'explosion/d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible

## Section 9. Propriétés physico-chimiques et sécurité

Densité	: 1,03 g/ml
Solubilité	: Non disponible
Solubilité dans l'eau	: 0,000026 g/l
Coefficient de répartition: n-octanol/eau	: Sans objet
Température d'auto- ignition	: 495°C (923°F)
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: 3,84 cm <sup>2</sup> /s (384 cSt)
Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés oxydantes	: Non disponible
Caractéristiques des particules	
Particules de taille médiane	: Sans objet

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique concernant la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'utilisation et d'entreposage. (Voir la section 7).
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.
Conditions à éviter	: Garder à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Matières incompatibles	: Aucune donnée
Produits de décomposition dangereux	Produits de combustion dangereux (en cas d'incendie) : dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde d'azote

## Section 11. Données toxicologiques

### Information sur les effets toxiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Acaricide/Insecticide FujiMite <sup>MD</sup>	CL50 par inhalation Poussières et bruines	Rat - Mâle	1,9 mg/l	4 h
	CL50 par inhalation Poussières et bruines	Rat - Femelle	2,4 mg/l	4 h
	DL50 par voie cutanée	Rat - Mâle	>2000 mg/kg	-
	DL50 par voie cutanée	Rat - Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 par voie orale	Rat - Femelle	6789 mg/kg	-
	DL50 par voie orale	Rat - Mâle	7193 mg/kg	-

**Conclusion/résumé** : Nocif par inhalation.

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
Acaricide/Insecticide FujiMite <sup>MD</sup>	Yeux – Modérément irritant	Lapin	-	-	-
	Peau – Non irritant	Lapin	-	-	-

### Conclusion/résumé

**Peau** : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

**Yeux** : Provoque une grave irritation oculaire.

**Voies respiratoires** : Non disponible

### Sensibilisation

Nom du produit/ingrédient	Voies d'exposition	Espèces	Résultat
Acaricide/Insecticide FujiMite <sup>MD</sup>	Peau	Cobaye	Non sensibilisant

### Conclusion/résumé

**Peau** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

### Mutagenicité

Nom du produit/ingrédient	Test	Expérience	Résultat
Fenpyroximate	Test de mutation inverse bactérienne	Objet : Bactérie	Négatif
	Test d'aberration chromosomique chez les mammifères <i>In vitro</i>	Expérience: In vitro Sujet : animal mammifère	Négatif
	Test du micronoyau	Sujet : animal mammifère	Négatif

**Conclusion/résumé** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

### Cancérogénicité

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Fenpyroximate	Négatif	Rat	-	2 ans
	Négatif	Souris	-	18 mois

**Conclusion/résumé** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ingrédient	Toxicité maternelle	Fertilité	Toxicité sur le développement	Espèce	Dose	Exposition
Fenpyroximate	Négatif	Négatif	Négatif	Rat	-	-

**Conclusion/résumé** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

### Tératogénicité

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Fenpyroximate	Négatif - Voie d'exposition non déclarée	Lapin	-	-
	Négatif - Voie d'exposition non déclarée	Rat	-	-

**Conclusion/résumé** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

### Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Non disponible

### Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non disponible

### Risque d'aspiration

Non

## Section 11. Données toxicologiques

**Information sur les voies probables d'exposition** : Voies d'entrée présumées : oculaire, inhalation

### Effets aigus possibles sur la santé :

**Contact avec les yeux** : Provoque une grave irritation oculaire.  
**Inhalation** : Nocif par inhalation.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.  
**Ingestion** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :  
 - douleur ou irritation  
 - larmolement  
 - rougeur

**Inhalation** Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :  
 - irritation des voies respiratoires  
 - toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée  
**Ingestion** : Aucune donnée

### Effets différés et immédiats, ainsi qu'effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

#### Exposition à court terme

**Effets immédiats possibles** : Non disponible  
**Effets décalés possibles** : Non disponible

#### Exposition à long terme

**Effets immédiats possibles** : Non disponible  
**Effets décalés possibles** : Non disponible

### Effets chronique possibles sur la santé :

Non disponible

**Conclusion/résumé** : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.  
**Généralités** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

### Mesures numériques de la toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/ingrédient	Orale (mg/ kg)	Dermique (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et bruines) (mg/ l)
Sans objet	-	-	-	-	-

## Section 12. Information écologique

### Toxicité

**Conclusion/résumé** : Indéterminé

**Persistance et dégradation** : Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Sans objet

**Mobilité** : Non disponible

**Autres effets nocifs** : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.





## Section 13. Renseignements sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme en tout temps aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination de ce produit. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Les déchets de pesticides sont toxiques. L'élimination inappropriée des résidus de pesticides, des solutions de pulvérisation ou des rinçures est une violation de la Loi fédérale. S'il est impossible de se départir de ces déchets conformément aux directives de l'étiquette, communiquer avec un responsable gouvernemental ou municipal des pesticides ou des matières résiduelles pour obtenir des directives.

Élimination du contenant: Rincer trois fois (ou l'équivalent) et verser les rinçures dans l'équipement d'épandage ou dans la cuve de mélange ou les entreposer pour un usage ultérieur ou pour être éliminées. Percer le contenant et l'éliminer dans un site d'enfouissement sanitaire ou d'une autre manière approuvée par les autorités provinciales ou locales.

**Élimination des pesticides** : Les déchets qui résultent de l'utilisation de ce produit doivent être jetés sur place ou dans un site d'enfouissement approuvé.

## Section 14. Renseignements sur le transport

	Classification DOT	Classification TMD	Classification Mexique	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>Numéro ONU</b>	Non réglementé	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	ONU3082	ONU3082
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-	Substance, liquide, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT N.S.A (Fenpyroximate)	Substance, liquide, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT N.S.A (Fenpyroximate)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	-	-	-	-	9	9
<b>Étiquette</b>					 	 
<b>Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-	III	III

## Section 14. Renseignements sur le transport

Dangers environnementaux	Non	-	-	-	Polluant marin : Oui	Oui
--------------------------	-----	---	---	---	-------------------------	-----

### Information supplémentaire

<b>IMDG</b>	: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsque transporté dans un format ≤5 L ou ≤5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. <b>Listes d'urgence</b> F-A, S-F <b>Provisions particulières</b> 274, 335, 969 : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsque transporté dans un format ≤5 L ou ≤5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
<b>IATA</b>	<b>Limites de quantité</b> pour les avions de passagers et de fret : 450 L. Instructions d'emballage : 964. Avion cargo seulement : 450 L. Instructions d'emballage : 964. Quantités limitées - Avions de passagers : 30 kg. Instructions d'emballage : Y964. <b>Dispositions spéciales</b> <b>A97, A158, A197, A215</b> : <b>Transport dans les locaux de l'utilisateur</b> : toujours transporter dans des contenants fermés, verticaux et sécurisés. Veillez à ce que les personnes transportant le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

### Précautions spéciales pour l'utilisateur

Transport en vrac conformément aux instruments de l'IMO : **Sans objet**

## Section 15. Renseignements sur la réglementation

<b>Réglementation du Canada</b>	: Réglementation spécifique : Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du <i>Règlement sur les produits contrôlés</i> et cette FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.  Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires: <b>ATTENTION – POISON</b> <b>AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX</b>  Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.
<b>Règlements fédéraux des États-Unis</b>	: Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'United States Environmental Protection Agency et est soumis à des normes d'étiquetage en vertu de la Loi fédérale américaine sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les risques indiqués sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes du lieu de travail des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides. L'étiquette présente aussi des renseignements importants, comme le mode d'emploi.

**Numéro d'homologation EPA : 71711-4**

### AVERTISSEMENT

Produit nocif s'il est avalé. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Wear Porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial). Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'absorption cutanée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation. Nocif par inhalation. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.

## Section 15. Renseignements sur la réglementation

Retirer tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

**Clean Water Act  
(CWA) 311** : hydroxide de sodium

**Clean Air Act Section 112  
(b) Hazardous Air  
Pollutants (HAPs)** : Non répertorié

**Clean Air Act Section 602  
Class I Substances** : Non répertorié

**Clean Air Act Section 602  
Class II Substances** : Non répertorié

**DEA List I Chemicals  
(Precursor Chemicals)** : Non répertorié

**DEA List II Chemicals  
(Essential Chemicals)** : Non répertorié

**SARA 302/304**

## Section 15. Renseignements sur la réglementation

### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit trouvé

**SARA 304 RQ** : Sans objet

### SARA 311/312

**Classification** : TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
: IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
propane-1,2-diol	7 - 15	IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Nonylphénol éthoxylé	0,5 – 1,5	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
hydroxide de sodium	≤0,1	CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1 GRAVES DOMMAGES OCULAIRES - Catégorie 1

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
<b>Formulaire R – Exigences de déclaration</b>	Nonylphénol éthoxylé	9016-45-9	0.5 - 1.5
<b>Avis du fournisseur</b>	Nonylphénol éthoxylé	9016-45-9	0.5 - 1.5

Les déclarations SARA 313 ne doivent pas être détachées de la FDS. Toute copie et redistribution de la FDS doit inclure la copie et la redistribution de l'avis joint à la FDS d'origine.

### Règlements selon les états

**Massachusetts** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : PROPYLÈNE GLYCOL; 1,2-PROPANEDIOL

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : 1,2-PROPANEDIOL

### California Prop. 65

Aucun des composants n'est répertorié selon le California Prop. 65.

### Réglementation internationale

**Chemical Weapon Convention List Schedules I, II & III Chemicals** : Non répertorié

**Protocole de Montréal** : Non répertorié

## Section 15. Renseignements sur la réglementation

### Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Non répertorié

### Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable

Non répertorié

### CEE-ONU Protocol d'Aarhus sur les polluants organiques persistants,

Non répertorié

### Liste d'inventaire

**États-Unis** : Tous les composants sont actifs ou exemptés. Ce produit est un pesticide homologué.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour établir la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A -	Sur la base de données d'essai Sur la base de données d'essai

**Ce rapport aborde la prestation globale de BASF en matière de réussite économique, de protection environnementale et de responsabilité sociale, et vous donne un aperçu de la plus importante société de produits chimiques au monde.**

**Télécharger**

**Date d'impression** : 10/05/2022

**Date d'émission/révision** : 10/05/2022

**Date d'émission précédente** : 08/22/2022

**Version** : 1

### **Abréviations**

ADR = The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

DOT = Department of Transportation

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = International Air Transport Association

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

N.D. = Non disponible

RID = The Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

TMD = transport de marchandises dangereuses

ONU = Organisme des Nations unies

**Références** : Non disponible

- **Indique les informations qui ont été modifiées par rapport à la version publiée précédemment.**

### ➤ **Avis au lecteur**

**Au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.**

**La détermination finale de la pertinence de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.**

**Tous les matériaux peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir que ce soient les seuls risques existants.**